Règlement 2025-01 modifiant le Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake

Attendu que le 26 juin 2007, par l'adoption de la résolution #5906, le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») a adopté le *Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* (« **Règlement 2007-02** »);

Attendu que conformément à l'article 86 de la *Loi sur les Indiens* (1985) L.R.C. c. I-5, le Règlement 2007-02 est entré en vigueur le 7 août 2007;

Attendu que le Règlement 2007-02 a depuis été modifié par le *Règlement 2008-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2009-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2016-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2019-02 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2020-02 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2020-03 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2020-04 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2020-05 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2020-06 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2022-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* et le *Règlement 2023-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le Règlement 2007-02 afin d'ajouter un usage au tableau des usages permis dans les zones de bureaux de services professionnels et de modifier l'Annexe 3, Plan d'aménagement communautaire (Plan de zonage) afin que lot 1596-218, auparavant inclus dans la zone AP.1., soit intégré à la zone BSP.1;

Attendu que le Conseil est habilité à adopter le présent règlement en vertu des alinéas 81 (1) f), g), h), q) et r) de la *Loi sur les Indiens.*

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, le Conseil adopte le *Règlement 2025- 01 modifiant le Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* tel que rédigé ci-après:

1. L'article 1 du *Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* (« **Règlement 2007-02** ») est modifié par le remplacement de « RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE ZONAGE » par « *Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* »;

2. Toute référence dans le Règlement 2007-02 à la « Nation huronne-wendat » ou au « Conseil de la Nation huronne-wendat » ou à toute autre appellation similaire, à l'exception de celle faite au titre d'une loi ou d'un règlement qui n'a pas lui-même été modifié par voie législative ou réglementaire lors de l'entrée en vigueur du présent règlement est modifiée respectivement par « Nation Wendat » et « Conseil de la Nation Wendat ».

3. L'article 4.2.8 du Règlement 2007-02 est modifié par l'ajout, immédiatement après l'usage « Service dentaire » de la trente-troisième ligne du tableau des usages permis dans les zones de bureaux de services professionnels (BSP), de l'usage suivant :

   « Vente au détail de produits destinés à favoriser le bien-être ».

4. L'Annexe 3, Plan d'aménagement communautaire (Plan de zonage) du Règlement 2007-02 est modifiée afin que le lot 1596-218, auparavant inclus dans la zone AP.1., soit intégré à la zone BSP.1 conformément à la nouvelle délimitation de ces dernières zones prévue aux annexes 1 et 2 du présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur le 26 août 2025, date de sa publication sur le site Internet de la Nation Wendat, le tout conformément à l'article 86 de la *Loi sur les Indiens* (1985) L.R.C. c. I-5.

ADOPTÉ CE 25e JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2025 PAR :

Pierre Picard, Grand Chef

Carlo Gros-Louis, Chef familial

Daniel Sioui, Chef familial

ABSENT

Dave Laveau, Chef familial

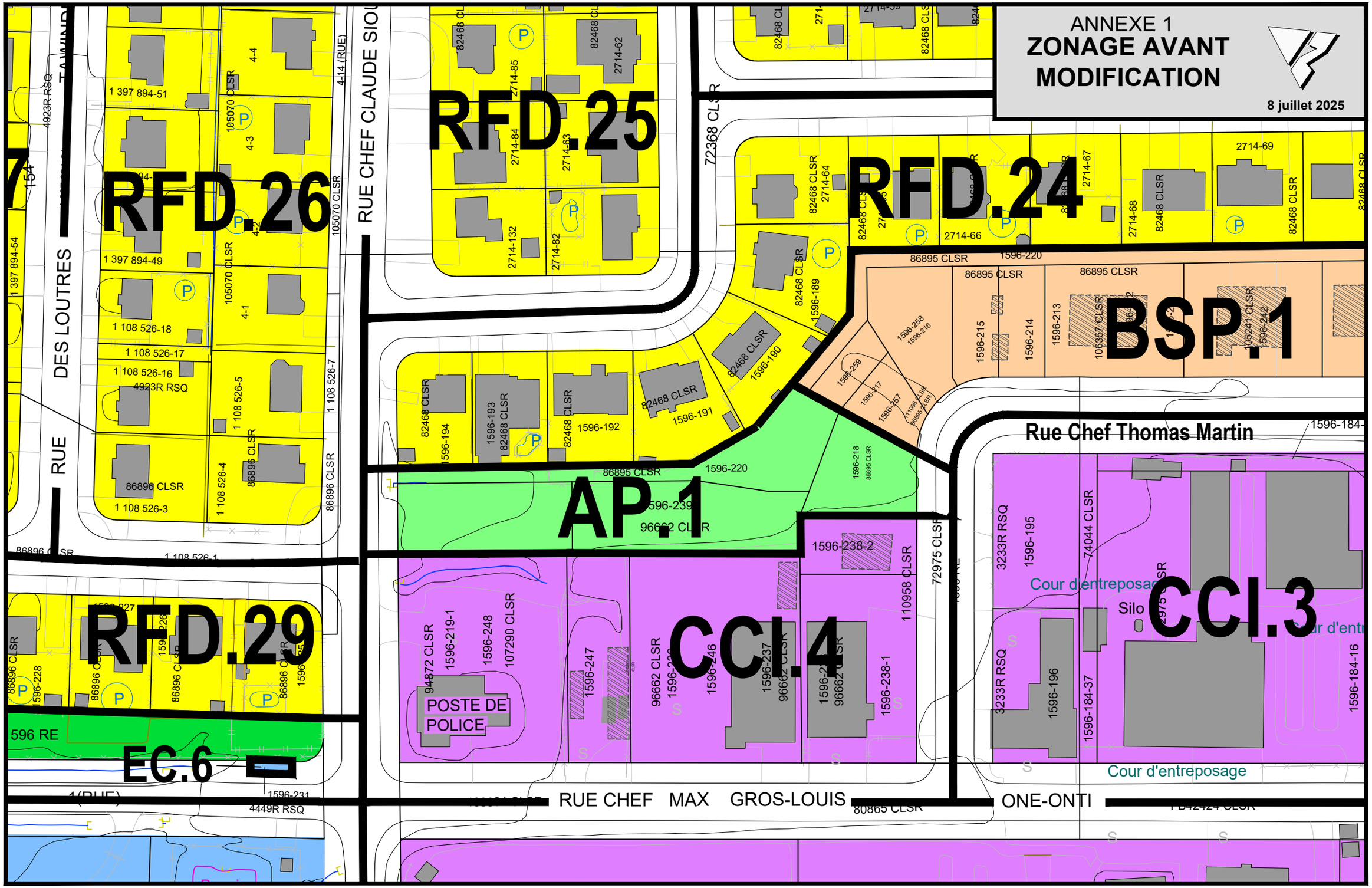
Denis Bastien, Chef familial

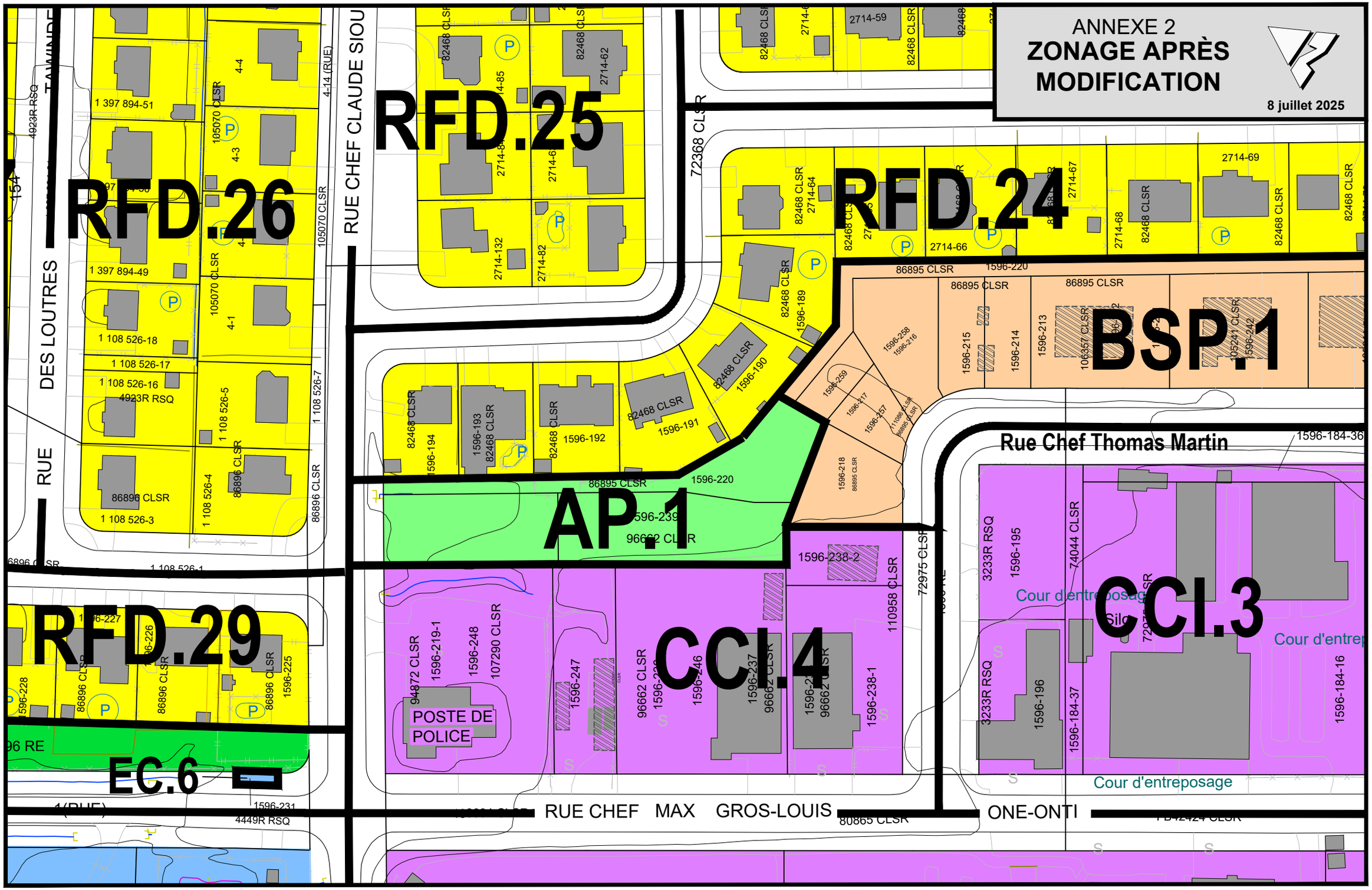
René Picard, Chef familial

Stéphane Picard, Chef familial

William Romain, Chef familial

Yves Sioui, Chef familial


ANNEXE 1
ZONAGE AVANT MODIFICATION
8 juillet 2025
RFD.25
RFD.26
RFD.24
BSP.1
AP.1
RFD.29
CCI.4
CCI.3
EC.6
RUE CHEF CLAUDE SIOU
72368 CLSR
DES LOUTRES
RUE
Rue Chef Thomas Martin
POSTE DE POLICE
Silo
Cour d'entreposage
RUE CHEF MAX GROS-LOUIS
ONE-ONTI
1 397 894-51
1 397 894-49
1 108 526-18
1 108 526-17
1 108 526-16
1 108 526-3
1 108 526-1
4923R RSQ
105070 CLSR
86896 CLSR
86895 CLSR
82468 CLSR
2714-62
2714-63
2714-64
2714-66
2714-67
2714-68
2714-69
2714-82
2714-84
2714-85
2714-132
1596-189
1596-190
1596-191
1596-192
1596-193
1596-194
1596-220
1596-238-2
110958 CLSR
72975 CLSR
74044 CLSR
3233R RSQ
1596-195
1596-196
1596-184-16
1596-184-37
94872 CLSR
1596-219-1
1596-248
107290 CLSR
1596-247
96662 CLSR
1596-246
1596-237
1596-238-1
1596-231
4449R RSQ
80865 CLSR


ANNEXE 2
ZONAGE APRÈS MODIFICATION
8 juillet 2025
RFD.26
RFD.25
RFD.24
BSP.1
AP.1
CCI.4
CCI.3
RFD.29
EC.6
RUE CHEF CLAUDE SIOU
DES LOUTRES
RUE
Rue Chef Thomas Martin
RUE CHEF MAX GROS-LOUIS
ONE-ONTI
POSTE DE POLICE
Cour d'entreposage
Silo
72368 CLSR
86895 CLSR
86896 CLSR
82468 CLSR
105070 CLSR
4923R RSQ
3233R RSQ
74044 CLSR
72975 CLSR
110958 CLSR
80865 CLSR
4449R RSQ